

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 30
Membres représentés : 4
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

M. Salah KOBBI, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme Fatma SERIR, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. OUHAMMOU,
Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

M. Ridha BEN RHOUMA, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DANS LES HAUTS-DE-SEINE
(BIB 92)**

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que l'association Bib92 a pour objectifs de fédérer les bibliothèques, les médiathèques et tous types d'établissement professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine,

Qu'elle s'est constituée en association loi 1901, en 1991. Bib92 est un lieu d'échanges et de réflexion entre les professionnels de ces établissements et un support pour mener des actions communes en synergie avec les différents acteurs culturels,

Qu'elle est un partenaire privilégié pour les différentes organisations institutionnelles telles que le département des Hauts-de-Seine, la région Ile-de-France, la DRAC Ile-de-France mais aussi toutes associations ou fédérations qui se proposent de réfléchir et d'agir sur les enjeux et problématiques de la lecture publique,

Que ses membres se réunissent au sein de réunions (conseils d'administration, assemblées générales, échanges de bonnes pratiques...), de journées professionnelles thématiques ou de formation,

Que dès lors, l'adhésion à Bib92 représente un outil majeur de réflexions pour les agents de la bibliothèque Aimé-Césaire de Villeneuve la Garenne, notamment dans le cadre de la construction du futur équipement médiathèque,

Que le montant de la cotisation s'élève à 80 € pour les villes de moins de 50 000 habitants.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque Aimé-Césaire de devenir membre de l'association BIB 92,

Où l'exposé complet de Madame Aaziz,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- À demander à adhérer à l'association BIB 92,
- À verser la cotisation annuelle,
- À signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai

de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France